

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 20

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Le I est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux expliciter la portée de l'article 20, qui abroge effectivement le I de l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.